

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués en date du 06 mai 2024 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

**Etaient présents** : SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, ARMAL Emmanuelle, CORREIA Carlos (arrivée : 19h15)

**Absents** : MENARD Patricia donne pouvoir à TERRIEN Elia

**Secrétaire de séance** : Véronique VANCOMERBECK

**Démissionnaire** : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

**Nombre de membres en exercice** : 8

**Nombre de membres présents** : 6 (7 à 19h15)

**Date de convocation** : 06 Mai 2024

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 12 Avril 2024**
- **Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle**
- **Avis sur l'affiliation volontaire auprès du CDG 17 du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**
- **Devis d'installation d'un disjoncteur électrique au local de chasse**
- **Devis pour la réfection de voiries communales (Rue de l'Espérance, Route de la Serpentine, Route de Breuil et Chemin des Tanières)**
- **Questions diverses**

---

#### **OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 Avril 2024**

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2024.  
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 12 Avril 2024.**

---

#### **OBJET : Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle**

Madame la Maire expose :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Ce texte a été publié au Journal officiel du 1er novembre 2023.



La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ (soit 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Contrairement aux autres versants de la fonction publique, le versement de cette prime est facultatif dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

Elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Elle est versée par le (ou) les employeurs qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30 juin 2023.

### **Agents publics éligibles à la prime**

- les fonctionnaires titulaires,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public (quel que soit le motif du contrat),
- les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles,

à temps complet, temps partiel ou temps non complet, employés par une collectivité territoriale, ou un de leurs établissements publics administratifs, ou par un groupement d'intérêt public.

### **Conditions**

Après avoir sollicité l'avis préalable du Comité social territorial, l'organe délibérant de la collectivité, de l'établissement ou du groupement doit prendre une délibération.

Cette délibération fixe les montants de cette prime et ses modalités de versement, dans le respect des conditions précisées par le décret n°2023-1006.

### **Conditions d'ancienneté**

Deux conditions cumulatives doivent être remplies par l'agent pour être éligible à la prime de pouvoir d'achat :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité, un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un de ces mêmes employeurs au 30 juin 2023.

### **Conditions liées à la rémunération**

Peuvent bénéficier de la prime, les agents publics ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros brut au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

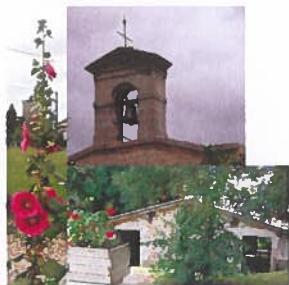
### **Période de référence de la rémunération**

La rémunération servant à déterminer le montant de référence de la prime est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Par conséquent, une régularisation de la paye du mois de juin 2022 intervenant en septembre 2022 n'est pas prise en compte.

En revanche, une rémunération perçue en août 2023 au titre de juin 2023 est prise en compte dans le calcul du montant de la rémunération de référence.

### **Le montant de la prime**



Le décret fixe le montant maximum de la prime, entre 300 € et 800 €, alloué aux agents en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle ils se situent.

La délibération prise par la collectivité, après l'avis du Comité social territorial, en fixe les montants applicables à ses agents, dans la limite des plafonds réglementaires.

Les agents remplissant les conditions fixées par le décret, et qui perçoivent une rémunération inférieure ou égale au plafond de 39 000 € brut au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, bénéficient du versement de la prime en fonction du barème fixé par la délibération.

Le montant de la prime ne peut pas être supérieur à celui déterminé par le décret n°2023-1006.

#### **Des montants à fixer dans la délibération, dans la limite des plafonds réglementaires**

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Article 5 du décret n°2023-1006)</b>	<b>Montant proposé</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	87,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	75 €

#### **Proratization en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi**

Le montant de la prime est proratisé en cas de temps partiel ou de durée d'emploi réduite sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, le montant de la prime est impacté par le temps partiel et l'absence de rémunération, résultant d'une période interruptive, sur une partie de la période de référence.

Le montant de la prime est fixé à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

#### **Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

La délibération instaurant la prise de pouvoir d'achat exceptionnelle en fixe les modalités de versement.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

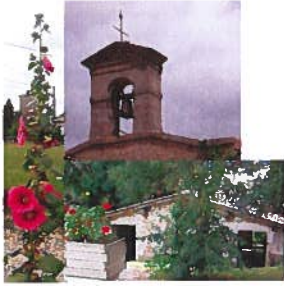
Des arrêtés individuels sont établis pour permettre le versement à l'agent.

#### **Cumul**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

***Après présentation du rapport, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :***

- INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus ;



- AUTORISER la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- PREVOIR et INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :**

- D'INSTAURER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Madame la Maire précise qu'une note sera jointe au bulletin de salaire ou à l'arrêté pour informer les agents sur le décret et les conditions d'octroi de cette prime.

---

**OBJET : Avis sur l'affiliation volontaire auprès du CDG 17 du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**

Madame la Maire expose :

Le Syndicat mixte pour le Scot La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime afin de pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le CDG 17.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

***Après présentation du rapport, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :***

- EMMETTRE un avis sur cette demande d'affiliation

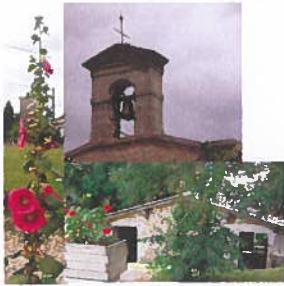
**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

- D'EMMETTRE un avis favorable sur cette demande d'affiliation

---

**OBJET : Devis d'installation d'un disjoncteur au local de chasse**

Madame la Maire, expose :



Suite à différents problèmes électriques (coupures générales) au niveau du local de chasse, et pour faciliter l'intervention des adhérents de la chasse, il est nécessaire de modifier l'installation électrique en place.

En effet, lorsque le disjoncteur disjoncte, les chasseurs ne peuvent pas intervenir du fait que le local de chasse est relié au disjoncteur de la crèche.

Afin de remédier à ce problème, il est proposé d'installer un disjoncteur au local de chasse.

Trois entreprises ont été sollicitées. Deux seulement ont répondu en proposant les devis suivants :

Entreprise	N° de devis	Montant HT	Montant TTC
ETS DUPARQUET	D-0324/02	269 €	322,80 €
EIRL JIMMY BATI ELEC	D00136	452 €	542,20 €

*Après présentation des devis, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- APPROUVER le devis n° D-0324/02 en date du 28/03/2024 de l'entreprise ETS DUPARQUET pour un montant de 269 € HT soit 322,80 € TTC pour l'installation d'un disjoncteur au local de chasse
- PREVOIR et INSCRIRE les crédits correspondants au budget
- DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

- **D'APPROUVER** le devis n° D-0324/02 en date du 28/03/2024 de l'entreprise ETS DUPARQUET pour un montant de 269 € HT soit 322,80 € TTC pour l'installation d'un disjoncteur au local de chasse
- **DE PREVOIR** et **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : Devis pour la réfection de voiries communales (Rue de l'Espérance, Route de la Serpentine, Route du Breuil, Chemin des Tanières)**

Madame la Maire expose :

Plusieurs voies communales font l'objet de détérioration importante. De plus, la majorité de ces voies sont régulièrement empruntées par les transports scolaires, CYCLAD, LA POSTE, etc... Il est donc nécessaire de prévoir la réfection de ces voies endommagées.

Un inventaire des voies endommagées a été réalisé avec le Syndicat Départemental de la Voirie (SDV 17). Cet inventaire recense 4 voies ayant nécessairement besoin de travaux de réfection important :

- Rue de l'Espérance
- Route de la Serpentine



- Route du Breuil
- Chemin des Tanières

Mais aussi sur les voies communales :

- Route de Beaumont
- Les essarts
- Rue du Magnouet

Suite à cet inventaire, le Syndicat Départemental de la Voirie a établi deux devis afin de chiffrer les travaux nécessaires :

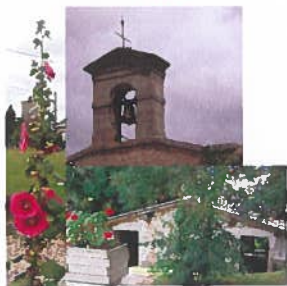
- Devis n° D2404-1778 en date du 10/04/2024 d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (Enrobeur projeteur route de Beaumont, Les Essarts, Rue du Magnouet et rue de l'Espérance)
- Devis n° D2404-1888 en date du 17/04/2024 d'un montant de 45 845,49 € HT soit 55 014,59 € TTC (Réfection complète et/ou partielle Rue de l'Espérance, Route de la Serpentine, Route du Breuil et Chemin des Tanières)

**Après présentation des devis, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le devis n° D2404-1778 en date du 10/04/2024 d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (Enrobeur projeteur route de Beaumont, Les Essarts, Rue du Magnouet et rue de l'Espérance)
- **APPROUVER** le devis D2404-1888 en date du 17/04/2024 d'un montant de 45 845,49 € HT soit 55 014,59 € TTC (Réfection complète et/ou partielle Rue de l'Espérance, Route de la Serpentine, Route du Breuil et Chemin des Tanières)
- **PREVOIR** et **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :**

- **D'APPROUVER** le devis n° D2404-1778 en date du 10/04/2024 d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (Enrobeur projeteur route de Beaumont, Les Essarts, Rue du Magnouet et rue de l'Espérance)
- **D'APPROUVER** le devis D2404-1888 en date du 17/04/2024 d'un montant de 45 845,49 € HT soit 55 014,59 € TTC (Réfection complète et/ou partielle Rue de l'Espérance, Route de la Serpentine, Route du Breuil et Chemin des Tanières)
- **DE PREVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Questions diverses :**

- Madame la Maire informe que l'Ecole de BERNAY SAINT MARTIN et l'association France ALZEIHMER ont transmis leur remerciement pour le versement de la subvention accordée lors du précédent Conseil Municipal.

- Monsieur Denis BUTAUD indique que le véhicule communal est en panne, qu'il s'agit de la pompe à injection. Il ajoute que le véhicule a été déposé au garage et que nous sommes dans l'attente du devis de réparation.

- Madame la Maire informe qu'elle a rencontré le SDEER pour le futur éclairage du parking de la salle des fêtes. Elle fait prendre connaissance aux membres du Conseil Municipal des différents modèles proposés par le SDEER.

- Madame Chantal FAVRE signale que plusieurs demandes lui ont été rapportées pour l'installation de table de pique-nique supplémentaires à l'aire de jeux. Par ailleurs, elle indique qu'une haie a été taillée rue du Puy de la Ville et que depuis on découvre le muret en mauvais état.

- Madame la Maire propose le menu du repas du 14 juillet (Entrées diverses (verrines), moules – frites, desserts et café gourmand), ainsi que le maintien des tarifs de l'année précédente (8 € / habitant de la commune, 12 € / habitant hors commune, 4 € / enfant). Elle ajoute que les flyers seront distribués mi-juin.

- Madame Véronique VANCOMERBECK demande si la commune accueillera la ludothèque en plein-air. Madame la Maire répond que la candidature de la commune n'a malheureusement pas été retenue cette année.

La séance est levée à 20h15

La Maire,  
Dominique SEYFRIED

La secrétaire,  
Véronique VANCOMERBECK

